



CENTRE HOSPITALIER
Carcassonne



INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CH DE CARCASSONNE

Site : www.ch-carcassonne.fr / ☎ : 04.30.51.24.00

courriel : selection.ifas@ch-carcassonne.fr

Adresse géographique : ROUTE DE SAINT-HILAIRE – 11000 CARCASSONNE

Adresse postale : 1060 CHEMIN DE LA MADELEINE – CS 40001 – 11010 CARCASSONNE CEDEX

Année 2020

Dossier d'inscription
aux épreuves de sélection permettant l'accès à la
formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-
Soignant(e)

INSTITUT DE FORMATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

TABLE DES MATIERES

I.	PREAMBULE	3
II.	CAPACITE D'ACCUEIL	3
III.	CALENDRIER DE SELECTION	4
IV.	MODALITES D'INSCRIPTION	4
	<i>a. Contacts et coordonnées pour l'envoi des dossiers d'inscription</i>	4
	<i>b. Constitution du dossier d'inscription pour tout candidat à l'exception de ceux issus d'une VAE</i>	5
	<i>c. Constitution du dossier d'inscription pour les candidats issus d'une Validation des Acquis et de l'Expérience.....</i>	6
	<i>d. Finalisation de l'inscription à la sélection.....</i>	6
V.	MODALITES DE SELECTION	6
	<i>a. Dispense d'unité d'enseignement de la formation</i>	7
	<i>b. Nature de la sélection.....</i>	7
VI.	RESULTATS	7
VII.	ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS	8
	<i>a. Délais de confirmation de l'inscription.....</i>	8
	<i>b. Admission définitive</i>	8
VIII.	TARIF DE LA FORMATION ET POSSIBILITES DE FINANCEMENT	8
	<i>a. Tarif de la formation.....</i>	8
	<i>b. Aides financières lors de formation.....</i>	9
IX.	REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES	9

-----ooOOoo-----

Annexe 1 :	Centre Enic-Naric France.....	10
Annexe 2 :	Fiche Administrative d'inscription - sélection 2020.....	11

I. PREAMBULE

ACCES A LA FORMATION ¹ :

Les conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

L'IFAS de Carcassonne organise les modalités de sélection d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Suite à la situation sanitaire, la sélection s'effectue pour la rentrée 2020 uniquement sur dossier. Vous devrez transmettre votre dossier de candidature en recommandé avec accusé de réception :

**Centre Hospitalier
Inscription Concours
Formation Aide-Soignante
1060 chemin de la Madeleine – CS 40001
11010 CARCASSONNE CEDEX**

Aucun dossier ne doit être déposé au Centre Hospitalier ou à l'institut de formation.

En fonction de votre cursus de formation (diplômes et titres) vous pouvez suivre la totalité de la formation ou être dispensés sur demande et présentation des justificatifs d'une partie des modules.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département de l'Aude.

Pour le déroulement de votre formation, il est souhaitable dès l'affichage des résultats et de votre acceptation d'entrée en formation :

- d'obtenir votre permis de conduite
- de disposer d'un véhicule pour vos déplacements.

Pour le déroulement de votre formation, il est obligatoire dès l'inscription au concours de sélection d'admission à la formation d'aide-soignante :

- de vous mettre à jour des vaccinations réglementaires (hépatite B DT Polio...)

II. CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil pour septembre 2020 est fixée à :

IFAS DU CH de Carcassonne
52 places
Tous cursus confondus
47 cursus complets
5 parcours partiels

¹ Art.1 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

III. CALENDRIER DE SELECTION

Date d'ouverture des inscriptions	4 mai 2020
Date limite d'inscription	5 Juin 2020 23h59 (cachet de la poste faisant foi)
Jury d'admission	25 Juin 2020
Affichage des résultats d'admission	26 Juin 2020 à partir de 14h00
Confirmation de l'inscription administrative par le candidat avant le	7 juillet 2020 23h59

IV. MODALITES D'INSCRIPTION

a. Contacts et coordonnées pour l'envoi des dossiers d'inscription

Votre dossier **COMPLET** doit être envoyé par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'IFAS de CARCASSONNE (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier
Inscription Concours
Formation Aide-Soignante
1060 chemin de la Madeleine – CS 40001
11010 CARCASSONNE CEDEX**

Aucun dossier ne doit être déposé au Centre Hospitalier ou à l'institut de formation.

Téléphone : 04 30 51 24 00 / 04 30 51 24 01

(Une réponse à vos interrogations peut vous être apportée au sujet de la constitution de votre dossier d'inscription de 9h00 à 12H00 du lundi au vendredi).

Mail : selection.ifas@ch-carcassonne.fr

Constitution du dossier d'inscription pour tout candidat à l'exception de ceux issus d'une VAE

DOCUMENTS EXIGIBLES :

- Fiche administrative d'inscription (Annexe 2)
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.
Ce document ne doit pas excéder deux pages (soit un recto verso) ;
- Un chèque de 50€ à l'ordre du trésor public de Carcassonne ; (*Aucun paiement en espèce ne doit être joint au dossier d'inscription sous peine de rejet du dossier*)
- Une enveloppe autocollante affranchie au tarif en vigueur à l'adresse du candidat (format A5, 162 X 229mm)

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR SUIVANT VOTRE SITUATION :

- La copie des originaux des diplômes ou titres obtenus. Si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger, il vous appartient de nous produire une attestation de comparabilité. Pour cela, veuillez consulter le site ENIC-NARIC (www.ciep.fr/enic-naric) qui est le centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes et assimilation, habilité à produire les attestations de comparabilité – (Annexe 1) ;
- La copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ; dont les appréciations et feuilles de stage ;
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2019-2020 ;
- Pour les élèves/étudiants : un certificat de scolarité pour l'année d'étude 2019-2020 ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1(facultatif pour 2020) et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.
- Pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi : un avis de situation émanant de Pôle Emploi **datant de moins de 3 mois**.
- Pour les candidats ASHQ de la fonction publique hospitalière inscrits sous l'article 5⁽¹⁾ : une attestation mentionnant l'ancienneté de l'agent sainsi que la prise en charge du coût pédagogique de la formation ;
- Justificatif supplémentaire valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

b. Constitution du dossier d'inscription pour les candidats issus d'une Validation des Acquis et de l'Expérience

- Fiche administrative d'inscription (Annexe 1)
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DRJSCS ;
- Un chèque de 50€ à l'ordre du trésor public de Carcassonne ; (*Aucun paiement en espèce ne doit être joint au dossier d'inscription sous peine de rejet du dossier*)
- Une enveloppe autocollante affranchie au tarif en vigueur à l'adresse du candidat (format A5, 162 X 229mm).

c. Finalisation de l'inscription à la sélection

La réception et la complétude de votre dossier vous seront indiquées par retour de mail.

ATTENTION : Tout dossier incomplet ou mal renseigné, sera signifié au candidat par mail et les pièces complémentaires devront être renvoyées à l'institut avant la date limite de clôture des inscriptions. (Cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier incomplet après la date limite des inscriptions ne sera pas examiné par le jury et sera retourné par envoi postal au candidat.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFAS.

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, au niveau de votre boîte de réception et également dans les courriers indésirables.

Les droits d'inscription sont acquis et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

V. MODALITES DE SELECTION

Au regard de L'arrêté du 7 avril 2020, les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1. La formation initiale, (poursuite de scolarité)
2. La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle,
3. La validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE),

Cas particulier :

4. Les Agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, un minimum de 10 % des places ouvertes par l'institut de formation est proposé aux ASHQ de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité.
La sélection est organisée par l'employeur.
☞ Vous devez vous rapprocher de la direction de votre établissement public hospitalier.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

a. Dispense d'unité d'enseignement de la formation

En fonction des diplômes obtenus vous pourrez sur demande et présentation des justificatifs, bénéficier de la dispense de suivi de certains modules de formation.

Uniquement les candidats titulaires des diplômes ou titres ci-après peuvent en bénéficier :

- du DEAP Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture ;
- du DEA Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou du Certificat de Capacité d'Ambulancier ;
- du DEAVS Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ;
- de la MCAD Mention Complémentaire Aide à Domicile ;
- du DEAMP Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ;
- du TPAVF Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles ;
- du Baccalauréat Professionnel ASSP «Accompagnement, Soins, Services à la Personne» ;
- du Baccalauréat Professionnel SAPAT A ou B «Services Aux Personnes et Aux Territoires» ;
- du DEAES Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social ;

b. Nature de la sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux : cf arrêté du 7 avril 2020.

ATTENDUS	CRITERES
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médicosocial, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit 2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer 2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral 3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables 4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

VI. RESULTATS

Le Président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats seront publiés le 26/06/2020 à partir de 14h00.

Ils seront affichés au niveau de l'institut de formation.

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet :

Site www.ch-carcassonne.fr rubrique « Formation »

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par courrier.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

VII. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

a. **Délais de confirmation de l'inscription** ^(Art 8) :

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale par retour de mail.

Au-delà de ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

b. **Admission définitive** ^(Art.11) :

L'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;

2° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues pour exercer en établissement de santé⁽¹⁾.

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »***

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

VIII. TARIF DE LA FORMATION ET POSSIBILITES DE FINANCEMENT

(Sous réserve de modification par la Région pour l'année 2020-2021)

a. **Tarif de la formation**

Pour une formation complète : le coût total de formation s'élève à 6200 € (tarif 2019).

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation ou en fonction du nombre de modules à suivre.

(Art. 8) : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

(Art.11) : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant

⁽¹⁾ Dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

b. Financement de la formation

Pour les candidats admis dans le cadre de la promotion professionnelle le coût pédagogique de la formation est pris en charge par l'établissement employeur ou l'OPCO.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi, Contrat d'apprentissage...).

c. Aides financières lors de formation

➤ **Aide Régionale : Les bourses d'études**

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération. La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional : www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales. Les dossiers et les barèmes vous seront adressés avec le dossier administratif de rentrée.

➤ **Aide Régionale : Droit à la rémunération pour les élèves en formation de niveau V du secteur sanitaire et social**

Un guide de procédure d'aides financières sera mis en ligne au même moment que le dossier administratif de rentrée.

IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif des instituts de formation de CARCASSONNE. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de CARCASSONNE par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés.

Toute personne peut s'opposer à la publication de son nom et prénom dans la liste de publication des résultats. Cette opposition doit faire l'objet d'une demande écrite sur papier libre à joindre au dossier d'inscription et à adresser à l'attention de la Directrice des Soins de l'institut de formation. En l'absence de cette demande écrite votre Nom et Prénom seront publiés.



**DIPLOMES ETRANGERS ET CONCOURS
ECOLE D'INFIRMIER(E),
ECOLE D'AIDE-SOIGNANT(E),
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

Vous avez obtenu un diplôme dans un établissement qui dépend d'un système éducatif étranger. Il n'existe pas de principe juridique d'équivalence entre un diplôme ou un titre obtenu à l'étranger et un diplôme ou un titre délivré par les ministères de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Le centre ENIC NARIC France délivre, si le diplôme et l'établissement sont reconnus dans le pays d'origine à la date considérée, une attestation de comparabilité qui situe le diplôme obtenu sur la nomenclature française des niveaux de formation. Cette attestation est destinée à mieux informer les employeurs, les organisateurs de concours et les établissements de formation sur les qualifications étrangères.

Le centre ENIC NARIC ne peut pas traiter un diplôme d'aide-soignant, d'infirmier ou d'auxiliaire de puériculture obtenu dans un autre pays.

Les titulaires d'un diplôme obtenu dans l'un des pays de l'Union européenne ou de l'espace économique européen doivent s'adresser à Direction régionale Jeunesse, Sports et cohésion sociale. Les titulaires d'un diplôme d'aide-soignant, d'infirmier ou d'auxiliaire de puériculture obtenu en dehors de l'Union européenne peuvent passer les concours en vue d'être qualifié pour l'exercice de l'une de ces professions. Un diplôme de fin d'études secondaires est requis pour pouvoir s'inscrire. Le centre ENIC NARIC France peut examiner et évaluer les diplômes de fin d'études secondaires obtenu dans un autre pays.

A savoir, si vous adressez un dossier de reconnaissance au centre ENIC NARIC France :

- Le coût du traitement d'un dossier est de 70 euros (gratuité pour les réfugiés et demandeurs d'asile qui apportent la preuve de leur statut).
- Un accusé de réception avec un numéro de référence vous sera envoyé dès l'enregistrement de votre dossier.
- Le délai de traitement est de quatre mois en moyenne à partir de la date de l'enregistrement du dossier.

Vous trouverez sur les pages suivantes du site internet les démarches à suivre :

http://www.ciep.fr/enic-naricfr/mode_emploi.php

et télécharger le formulaire de demande d'attestation avec les pièces à fournir.

<http://www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php>

Merci de consulter notre foire aux questions :

<http://www.ciep.fr/enic-naricfr/faq.php>

En dehors de ces concours, si vous souhaitez poursuivre des études dans un autre domaine en France, les établissements de formation sont autonomes et souverains ; vous pouvez vous adresser directement à ces établissements.

FICHE ADMINISTRATIVE D'INSCRIPTION 2020

ANNEXE 2

IDENTIFICATION (ECRIRE EN LETTRES CAPITALES)

Nom de Naissance :

Prénom :

Nom Marital :

Date et lieu de Naissance : Age :

Nationalité : Sexe : Féminin Masculin

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Tél : Fixe :

Mail obligatoire : @

SITUATION ACTUELLE LORS DE L'INSCRIPTION A LA SELECTION 2020 (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/> Salarié(e)	Nom et adresse de l'employeur : Emploi occupé :
<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi	Date d'inscription : Antenne de : N° identifiant Pole Emploi :
<input type="checkbox"/> Etudiant ou Lycéen	Etablissement fréquenté : Diplôme préparé :
<input type="checkbox"/> Autres

I/ INSCRIPTION A LA SELECTION PAR LA VOIE DE : (Cocher la case correspondante)

- Formation initiale
- Formation Professionnelle Continue
- VAE
- Agent des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique (Article 5) réunissant trois ans de fonction en cette qualité au minimum et sélectionnés selon les modalités prévues par ce statut.

II/ ENGAGEMENT :

Je soussigné(e) (Nom/Prénom) :

- Accepte sans réserve le règlement qui régit la sélection ainsi que les termes et modalités inscrites sur la présente notice d'information ;
- Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription ;
- Atteste sur l'honneur que les photocopies jointes à mon dossier sont conformes aux originaux.

III/ PUBLICATION DES RESULTATS :

Conformément à l'article 27 de la loi « Informatique et Liberté » du 6 Janvier 1978, les résultats d'admission seront publiés sur le site internet du Centre Hospitalier de CARCASSONNE, onglet Formation. J'autorise l'IFAS du CH de CARCASSONNE à publier sur le site internet mon NOM et PRENOM, dans le cadre de la diffusion des résultats d'admission (**seuls les admis sont publiés**). Si vous ne souhaitez pas que votre Nom et Prénom figure sur le site merci de nous adresser une demande écrite sur papier libre à l'attention de la Directrice de l'institut.

Fait à le/...../ 2020

Signature :

Clôture des inscriptions : le 5 juin 2020